

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
CX 4/35.2

CL 2016/10-CF
Mai 2016

Aux: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

Du: Secrétariat,
Codex Alimentarius Commission,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Courriel: codex@fao.org,
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie

Sujet: **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA DIXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (REP16/CF)**

Le rapport de la dixième session du Comité Codex sur les contaminants dans les aliments est en pièce jointe. Il sera examiné lors de la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 27 juin- 1^{er} juillet 2016).

PARTIE I: SUJETS POUR ADOPTION LORS DE LA 39^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Avant-projet et projet de normes et textes apparentés à l'étape 5, 5/8 et 8 de la procédure Codex

1. **Avant-projet de limite maximale pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué** à l'étape 8 (par. 45, Annexe II);
2. **Avant-projet révisé des limites maximales pour le plomb dans les jus de fruits et de nectars, prêts à boire (fruits de la passion inclus) les fruits en boîte (baies et autres petits fruits inclus) ; les légumes en boîte (y compris les légumes feuillus en boîte et les légumineuses en boîte); les confitures, les gelées et les marmalades (LM inférieure et inclusion de marmalades); les concombres conservés au vinaigre (LM inférieures); les tomates conservées (LM inférieures et retrait de la note sur l'ajustement de la LM afin de prendre en compte la concentration du produit); les olives de table (LM inférieure) des légumes brassica en boîte; des légumes feuilles en boîte; des légumineuses en boîte); les baies et autres petits fruits (à l'exclusion de la canneberge, la groseille et le sureau); la canneberge, la groseille et le sureau; les légumes brassica; les légumineuses; les légumes-fruit, les cucurbitacées; les légumes-fruit autres que les cucurbitacées (à l'exclusion des fongiques et champignons) aux étapes 5/8 (paragraphe 89, Annexe III);**
3. **Projet de code d'usages révisé en matière de prévention et de réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CAC/RCP 51-2003)** (dispositions générales) et **l'avant-projet d'Annexes sur le zéaralénone, les fumonisines, l'ochratoxine A, les trichothécènes et les aflatoxines** (dispositions spécifiques) à l'étape 8 et l'étape 5/8, respectivement (par. 124 et 128, Annexe IV).

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur les documents ci-dessus sont invités à le faire par écrit, en conformité avec les *Procédures pour l'élaboration des Normes Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*) **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée plus haut, **au plus tard avant le 10 juin 2016**.

PARTIE II: REQUÊTE DE COMMENTAIRES À L'ÉTAPE 3

4. **Avant-projet d'appendice sur l'ergot et les alcaloïdes d'ergot dans les grains de céréales** (Appendice au *Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CAC/RCP 51-2003)*) (par. 142, Annexe V);

F

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur les documents ci-dessus sont invités à le faire par écrit, en conformité avec les *Procédures pour l'élaboration des Normes Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*) **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée plus haut, **au plus tard avant le 31 août 2016.**

PARTIE II: REQUÊTE DE COMMENTAIRES ET/OU INFORMATIONS

5. Liste prioritaire des contaminants et des substances toxiques naturellement présentes proposés pour évaluation par le JECFA (par. 171, Annexe VI).

La liste prioritaire des contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) a été approuvée par le Comité du Codex sur les Contaminants dans les aliments comme cela est indiqué dans le paragraphe 174 et présenté dans l'Annexe VII de ce rapport. La soumission de commentaires et /ou informations est requise comme suit:

- Observations sur les substances qui sont déjà incluses dans la liste prioritaire (les renseignements sur la disponibilité des données de ces substances devraient également être proposés là où applicables); et/ou
- Désignation des nouvelles substances pour la liste prioritaire (les renseignements sur les détails des nouvelles substances et le délai attendu pour la disponibilité des données devraient aussi être proposés).

Pour le deuxième point ci-dessus, il est demandé de remplir le formulaire comme présenté en Annexe VII de ce rapport.

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur la liste prioritaire des contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) sont invités à le faire par écrit, **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée plus haut, **au plus tard avant le 15 janvier 2017.**